

N° 7155⁶**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2017-2018

PROJET DE LOI**modifiant la loi modifiée du 15 juillet 2011 visant l'accès
aux qualifications scolaires et professionnelles des élèves
à besoins éducatifs particuliers**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(30.1.2018)

Par dépêche du 19 juin 2017, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Au texte du projet de loi étaient joints un exposé des motifs, un commentaire de l'article unique, une fiche financière, une fiche d'évaluation d'impact ainsi qu'un texte coordonné de la loi modifiée du 15 juillet 2011 visant l'accès aux qualifications scolaires et professionnelles des élèves à besoins éducatifs particuliers, tenant compte de la modification en projet.

L'avis de la Chambre de commerce a été transmis au Conseil d'État par dépêche du 20 juillet 2017. Les avis de la Chambre des salariés et de la Chambre des fonctionnaires et employés publics ont été communiqués au Conseil d'État par dépêches du 27 juillet 2017 et ceux de la Chambre des métiers et du Conseil supérieur des personnes handicapées par dépêches respectivement des 3 août 2017 et 2 janvier 2018.

*

CONSIDERATIONS GENERALES

Ainsi que l'indiquent les auteurs du projet de loi sous avis, celui-ci a pour objet de modifier ponctuellement la loi précitée du 15 juillet 2011 afin de prévoir « parmi les mesures à décider par la Commission des aménagements raisonnables (CAR) la mise en place d'aménagements raisonnables permettant de remplacer une partie de l'épreuve d'évaluation, de l'épreuve de l'examen de fin d'études ou de fin d'apprentissage ou du projet intégré que l'élève à besoins particuliers est incapable [de] résoudre, suite à sa déficience ou incapacité particulière, par une partie qui tienne compte de la déficience ou de l'incapacité particulière de l'élève ».

*

EXAMEN DE L'ARTICLE UNIQUE

Le texte du projet de loi sous examen n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État quant au fond.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 20 votants, le 30 janvier 2018.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Georges WIVENES

